

CIRCULAIRE N° 000325 DU 18 juin 2002

Objet	Centres psycho-médico-sociaux Normes d'encadrement pour la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement à horaire réduit
Réseaux	: CF / LS / OS
Niveaux et services	: Secondaire / Centres PMS(ordinaires et spécialisés)
Période	: Année scolaire 2002-2003

Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux subventionnés ou
organisés par la Communauté française

Aux Pouvoirs organisateurs des Centres P.M.S. subventionnés par la
Communauté française

Pour information

A l'inspection des Centres P.M.S.,
Aux Fédérations des pouvoirs des Pouvoirs organisateurs (CPEONS-
FCPL),
Au Conseil supérieur de la Guidance P.M.S.

Autorité	: Ministre	Signataire : Pierre HAZETTE
Gestionnaires	: Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service Centres PMS	
Personnes ressources	: Guy BLIN - Nicole LORAND, bureau 5560, C.A.E. Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles / Tél. : 02/210.56.41/48	
Référence du service	: CIRCULAIRE C.F. 2002/12 CIRCULAIRE SUBV.2002/04/NL/2305/2002	

Renvoi (s) : -	
Nombre de pages : 1 page	- annexes :0
Téléphone pour duplicata : 02/210.56.41 ou 02/210.56.48	
Mots - clefs : Encadrement CEFA 2002-2003	

OBJET : Normes d'encadrement pour la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement à horaire réduit.

J'ai l'honneur de vous informer que les normes d'encadrement accordées en 2001-2002 en vue d'assurer la guidance des élèves de l'enseignement secondaire à horaire réduit, sont prorogées pour une période d'un an débutant au 1^{er} octobre 2002.

Pour rappel, l'encadrement supplémentaire 2001-2002 avait été fixé à :

- 1/4 de charge à partir de 12 élèves
- 1/2 charge à partir de 24 élèves
- 1 charge complète à partir de 72 élèves

**Le Ministre de l'Enseignement secondaire,
et de l'Enseignement spécial,**

Pierre HAZETTE.